Cote du document: EC 2015/90/W.P.4/Add.1
Point de l'ordre du jour: 5
Date: 29 octobre 2015
Distribution: Publique
Original: Anglais



Réponse de la direction à l'évaluation de la performance, par le FIDA, du Programme de développement durable des zones rurales de montagne

Note aux membres du Comité de l'évaluation Responsables:

Questions techniques:

Annabelle Lhommeau Chargée de programme de pays Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe téléphone: +39 06 5459 2783 courriel: a.lhommeau@ifad.org

Lisandro Martin Administrateur principal de portefeuille Département gestion des programmes téléphone: +39 06 5459 2388 courriel: lisandro.martin@ifad.org Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés Responsable du Bureau des organes directeurs téléphone: +39 06 5459 2092 courriel: gb_office@ifad.org

Comité de l'évaluation — Quatre-vingt-dixième session Rome, 27 novembre 2015

Pour: Examen

Réponse de la direction à l'évaluation de la performance, par le FIDA, du Programme de développement durable des zones rurales de montagne

- 1. La direction observe que l'évaluation de la performance du projet (EPP) a été effectuée conformément à son mandat, comme convenu au début du processus d'évaluation. La direction accueille avec intérêt l'EPP, qui fournit des éclairages et des analyses utiles contribuant à la compréhension, à partir d'un point de vue indépendant, des réalisations et des difficultés du Programme de développement durable des zones rurales de montagne (SDRMA).
- 2. La direction se rallie, en particulier, à la note "plutôt satisfaisant" (4) attribuée aux réalisations d'ensemble du SDRMA, et est d'accord avec les principales conclusions contenues dans le rapport de l'EPP. La direction est résolue à examiner attentivement les conclusions de l'EPP et à internaliser les principaux enseignements, le cas échéant, pour améliorer encore la performance des opérations du FIDA en général. À cet égard, la direction apprécie également les efforts déployés par la Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe (NEN) dans la réalisation d'un examen exhaustif des conclusions de l'EPP avant le parachèvement du document.
- 3. Étant donné que le FIDA ne continuera probablement pas à accorder des prêts à d'autres projets d'investissement en Albanie puisque le pays n'a pas confirmé son intérêt pour des emprunts auprès du FIDA au cours du prochain cycle de prêts (2016-2018) –, les conclusions de l'EPP ne sont pas immédiatement applicables en Albanie, d'autant plus que le dernier projet en cours dans le pays vient d'atteindre son point d'achèvement. La direction mettra toutefois en lumière, à l'intention du Gouvernement albanais, les conclusions et les recommandations de l'EPP afin qu'elles puissent être prises en considération dans des opérations du même ordre financées par le gouvernement ou par d'autres partenaires du développement dans le pays. Les recommandations suivantes, en particulier, méritent de retenir l'attention à l'avenir:
 - a) Il sera essentiel d'établir des partenariats plus efficaces avec les communes, afin de faciliter le suivi-évaluation (S&E) et de permettre une consolidation et des liaisons entre et à l'intérieur des activités du programme de développement. L'expérience du FIDA en Albanie a démontré que l'engagement des communes ne se limite pas à apporter la contribution financière requise à l'infrastructure et aux travaux de génie civil, et qu'il conviendrait de renforcer leur capacité d'assurer le suivi des programmes/activités de développement.
 - b) À propos de l'approche du ciblage au sein des filières: dans le contexte du processus préalable à l'adhésion à l'Union européenne, et pour faire en sorte que les ménages productifs les plus pauvres soient effectivement pris en compte dans les programmes de développement, l'appui aux intermédiaires et/ou aux transformateurs devra avoir pour condition des avantages indirects, mesurables et observés (spécialement en termes de création d'emplois) aux groupes cibles primaires (producteurs au niveau des communautés de base).
 - c) Il sera important de tirer parti de l'expérience de l'Agence de développement des zones montagneuses (ADZM) dans la formulation et l'exécution de programmes dans les zones de montagne. En décembre 2014, l'ADZM et le Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la gestion des eaux ont organisé conjointement un atelier sur le développement rural dans les zones montagneuses auquel ont aussi participé des partenaires du développement qui a constitué une vitrine pour les réalisations de l'ADZM. Le Ministre de l'agriculture a reconnu la compétence de l'ADZM et son rôle

- comme moteur du développement rural, et a confirmé que le gouvernement continuerait à investir dans l'ADZM. Cet engagement devra être respecté.
- d) Enfin, la préparation de l'étude d'impact et du rapport d'achèvement relatifs au Programme, récemment achevé, de liaison des zones montagneuses aux marchés (MMP) fournira des informations actualisées sur le contexte socioéconomique des zones de montagne. Ces informations seront utiles au gouvernement et à ses partenaires du développement pour la conception de nouveaux programmes de développement dans la partie septentrionale du pays.
- 4. Deux des recommandations de l'EPP étaient spécifiquement adressées au FIDA. La première concernait l'importance du ciblage social par rapport au ciblage géographique, tandis que la seconde portait sur l'établissement précoce d'un système efficace et efficient de S&E.
 - a) La direction convient d'accorder une attention accrue au ciblage social dans les opérations conduites dans la région NEN, spécialement dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, et pas seulement en Albanie, pour s'assurer que l'appui du FIDA est orienté en faveur des pauvres.
 - b) Pour ce qui concerne la recommandation relative au S&E, la direction fait observer que le S&E est un défi dans de nombreux pays bénéficiaires et pas simplement en Albanie. Elle convient par conséquent qu'il faut déployer davantage d'efforts pour garantir l'établissement d'un système de S&E opérationnel au début du cycle du projet. La direction estime que l'inclusion d'un plan visant à l'établissement de tels systèmes dans le cadre du document de conception du projet, partout où ces systèmes n'existent pas, pourrait contribuer à l'obtention de ce résultat.